

**POLITIQUE GÉNÉRALE D'UTILISATION
DU SITE WEB INSTITUTIONNEL**

Amendé le 8 décembre 2014.

POLITIQUE GÉNÉRALE D'UTILISATION DU SITE WEB INSTITUTIONNEL¹

1. OBJECTIF

Cette politique vise à définir un cadre général d'utilisation du site Web institutionnel ainsi que les principes directeurs en matière de diffusion de l'information sur les serveurs institutionnels.

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les directives générales ont trait au contenu de l'information diffusée sur un site Web. Il incombe aux responsables de site de faire respecter ces directives.

2.1 Contenu informatif

L'information diffusée doit être pertinente et en lien direct avec les activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, d'administration et de services de l'Université. Les responsables de site doivent s'assurer qu'une mise à jour régulière de l'information contenue dans les pages de leur site est effectuée.

2.2 Qualité de la langue

La langue d'usage pour diffuser l'information sur les sites Web de l'Université est le français. Il est également possible d'utiliser d'autres langues selon l'auditoire visé. L'orthographe et la syntaxe des textes diffusés doivent être correctes.

2.3 Propriété intellectuelle

Les auteurs de pages Web doivent s'assurer de ne pas enfreindre les droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Avant de diffuser une information textuelle, symbolique, sonore ou visuelle ou encore de rendre accessible un logiciel, il leur appartient de déterminer si le matériel est du domaine public. Dans le cas contraire, ils doivent s'assurer d'obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou de propriété intellectuelle avant de procéder.

2.4 Confidentialité

Les auteurs de pages Web doivent veiller à ce que l'information diffusée ne viole pas les droits à la protection des renseignements personnels, notamment en ce qui concerne la confidentialité de renseignements nominatifs. Ainsi, aucun renseignement nominatif (i.e. des

¹ Plusieurs documents ont inspiré le présent texte. Parmi ceux-ci, mentionnons le Règlement de gestion d'Alérion de l'Université Laval, les Règles d'utilisation des environnements informatiques et les normes générales du site Web de l'Université de Montréal, et enfin la politique relative à l'utilisation du service Rapidus de Cogeco.

renseignements personnels concernant un tiers) ne doit être diffusé sans le consentement de la personne concernée.²

2.5 Teneur des propos

Les documents diffusés doivent respecter les politiques et règlements de l'Université ainsi que les lois québécoises et canadiennes, en particulier en ce qui concerne la diffamation, le racisme, la pornographie et la discrimination basée sur le sexe, la langue, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou toute forme de handicap. Les documents ne doivent pas contenir de liens conduisant à des pages Web qui contreviennent à ces lois.

2.6 Identification et utilisation de l'information officielle

Les sites institutionnels doivent contenir dans leur URL la séquence « uqtr.ca ». Les auteurs doivent pointer vers les sources officielles d'information à l'aide de liens hypertextes plutôt que de copier sur leur site des documents produits à l'interne comme à l'externe et ce, afin d'assurer la fiabilité et la cohérence de l'information diffusée.

2.7 Publicité

L'utilisation de pages Web à des fins commerciales, de publicité, de sollicitation, de promotion d'activités commerciales ou d'activités strictement privées est permise sur les sites de l'Université exclusivement selon les modalités suivantes:

- 1) Entête en ligne peut, dans des sections consacrées à cet effet et accessibles seulement par le choix de l'utilisateur, a) faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires concernant des services spécifiques offerts aux membres de la communauté universitaire ou aux diplômés de l'Université et b) transmettre à la communauté universitaire, contre rétribution de la part du diffuseur, de l'information à caractère culturel, scientifique ou professionnel qui va dans le sens de la mission de l'Université, le tout aux conditions préalablement approuvées par le Service des communications.
- 2) La section des diplômés du site institutionnel peut, dans une section consacrée à cet effet et accessible seulement par le choix de l'utilisateur, faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires aux conditions préalablement approuvées par le Service des communications pour bonifier certains de leurs services au profit des diplômés.
- 3) Les sites des unités institutionnelles et ceux qui sont hébergés dans le domaine uqtr.ca peuvent, dans une section consacrée à cet effet et accessible seulement par le choix de l'utilisateur, faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires dont les activités sont en lien direct avec la mission de l'Université et qui apportent un soutien financier ou autre à l'enseignement et à la recherche.

² La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est accessible en version électronique sur le site Web des Publications du Québec sous la rubrique Lois et règlements.

- 4) Le site Web des Patriotes, la Webdiffusion des matchs des Patriotes (Patriotes.TV) ainsi que la page Facebook et les autres médias sociaux des Patriotes peuvent contenir de la publicité commerciale, et ce, en vertu d'ententes de commandite conclues par l'Université ou la Corporation du sport interuniversitaire de l'UQTR pour le développement du sport universitaire et le financement des équipes sportives des Patriotes.

3. FOURNISSEURS D'INFORMATION

Les fournisseurs d'information sont l'ensemble des services et des unités administratives de l'Université, incluant les groupes de recherche et les organismes dont le mandat principal est en lien direct avec l'Université tels les associations étudiantes et les syndicats, de même que les organismes extérieurs et les membres de la communauté universitaire qui diffusent de l'information sur l'un des sites Web hébergés sur les serveurs à caractère institutionnel dont l'adresse IP débute par 132.209.

Responsabilités

Tout fournisseur a l'entière responsabilité de l'information qu'il publie dans ses pages Web. Il lui appartient de s'assurer que l'information diffusée est exacte et respecte les politiques et règlements de l'Université de même que les lois québécoises et canadiennes, et que ses pages ne contiennent pas de liens conduisant à des documents contrevenant à ces lois. L'Université se réserve le droit de refuser de publier ou de retirer, en totalité ou en partie, tout renseignement ou matériel qu'elle juge choquant, indécent, ou autrement inapproprié, que ce matériel et sa diffusion soient illégaux ou non.

Chaque service, unité ou organisme disposant d'un site Web est tenu de désigner une personne responsable. Cette personne est chargée de faire respecter les directives de la Politique sur son site. Les unités ou organismes dotés d'un serveur peuvent définir des règles d'utilisation qui leur sont propres, tout en respectant l'esprit de la présente politique.

Les membres de la communauté universitaire peuvent diffuser des pages Web sur le site de l'Université en autant que l'essentiel du contenu soit en lien avec leurs activités universitaires reconnues par l'institution.

Les auteurs de pages Web doivent prendre les mesures nécessaires afin que personne n'accède à leur compte sur un serveur institutionnel de façon non autorisée. Ils doivent de plus s'abstenir de poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement d'un serveur ou des réseaux institutionnels, notamment par l'insertion et la transmission de virus informatiques ou par l'utilisation abusive des équipements et des espaces de stockage.

4. INTERVENANTS

4.1 Comité de gestion du site Web institutionnel

La gestion du site Web de l'Université est assurée par un Comité institutionnel qui a été créé en mars 1999 par le Conseil d'administration (résolution [1999-CA428-08-R3889](#)). Il a pour mandat de :

- veiller à ce que l'évolution du site Web institutionnel soit en accord avec l'image de marque que l'Université entend développer;
- promouvoir le développement du site Web de l'UQTR;
- élaborer des normes touchant la structure du site et son déploiement parmi les diverses unités administratives et académiques;
- mettre en œuvre des mécanismes permettant aux unités administratives et académiques d'être présentes sur le site institutionnel;
- assurer la promotion du site sous toutes ses formes;
- donner des avis sur toute question ou requête concernant le site.

Outre les responsabilités propres à son mandat, le Comité est également chargé de :

- voir à la création et au renouvellement de la page d'accueil et des pages principales;
- valider les choix relatifs au graphisme et à la mise en forme générale des pages institutionnelles;
- veiller à la mise à jour régulière des menus et des pages institutionnelles;
- s'assurer de la qualité et de la cohérence de l'information sur l'UQTR diffusée à partir de serveurs institutionnels;
- élaborer les directives particulières de présentation de l'information diffusée sur le Web ;
- veiller à l'application de la présente Politique.

4.2 Service des technologies de l'information

Le Service des technologies de l'information assume plusieurs responsabilités dans la gestion quotidienne du site Web institutionnel pour les aspects qui relèvent de ses compétences, à savoir :

- assurer l'entretien et la mise à jour matériels et logiciels des serveurs institutionnels;
- fournir l'espace de stockage et un accès aux serveurs institutionnels aux unités, organismes et membres de la communauté universitaire qui en font la demande;
- établir la liste des serveurs Web à l'Université à caractère institutionnel et s'assurer de leur rattachement sur le site principal de l'UQTR;
- offrir le soutien requis en matière de création et de formation aux unités et personnes en droit de publier de l'information sur le site institutionnel;
- fournir le soutien technique et l'expertise au Comité de gestion du site Web institutionnel dans l'exercice de son mandat;
- recevoir le courrier envoyé à *www.uqtr* par l'entremise du Webmestre, y répondre ou le diriger vers la source appropriée;
- instaurer les mesures de contrôle et de sécurité appropriées pour protéger les installations informatiques et de télécommunications institutionnelles et leur contenu.

De plus, conjointement avec le Comité de gestion du site Web institutionnel, le Service des technologies de l'information :

- propose les outils appropriés pour diffuser sur le Web en fonction des technologies disponibles;
- dresse et met à jour une liste des responsables des sites des départements et des unités administratives;
- diffuse l'information pertinente à la mise à jour des sites;
- voit à la conception de la structure, des menus et de l'organisation générale de l'information.

4.3 Service des communications

Le Service des communications est responsable de la mise à jour périodique de la rubrique *Actualités* et de la diffusion sur le site des nouvelles brèves à caractère institutionnel. De plus, conjointement avec le Comité de gestion du site Web institutionnel, il veille à la rédaction et à la diffusion des textes de présentation générale de l'Université, tout en laissant à chaque unité la responsabilité de diffuser l'information la concernant.

Références :

2000-CA440-19.04-R4077, 27 mars 2000
2002-CA474-18-R4590, 16 décembre 2002
2014-CA603-13.02-R6517 B, 8 décembre 2014